

REGLEMENT INTERIEUR

Admission

- L'admission n'est mise en vigueur qu'après acceptation du règlement intérieur, réception de la fiche de renseignements correspondant à l'inscription administrative et de l'intégralité du paiement annuel (possibilité de le fractionner en plusieurs fois).
- Chaque élève-adhérent ou son représentant légal pour les enfants mineurs, devra signer une acceptation du présent règlement lors de son inscription qui l'engage à le respecter.

Fonctionnement

- Les ateliers sont dispensés à la Bastide Granet – 210 chemin de Granet 13090 Aix-en-Provence
- L'adhésion de l'association à l'année est valide du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année en cours.
- Les ateliers ont lieu pendant la période scolaire sur un total de 31 semaines. Toute absence doit être signalée par téléphone ou mail avant le début de la séance.
- En cas d'absence de l'élève, les séances ne seront pas remplacées sauf autorisation expresse de l'animateur.
- En cas d'absence de l'animateur, il proposera une ou deux séances de rattrapage, si l'élève ne peut venir à aucune des propositions, la séance sera perdue.
- Les séances se font dans la tenue recommandée par l'animateur en charge de l'atelier. L'élève peut se voir refuser d'assister à la séance si sa tenue n'est pas adéquate.
- Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les ateliers,
- Il est interdit de fumer dans tous les espaces,
- Il est interdit d'y introduire des animaux.
- L'utilisation du matériel sono, vidéo, des chauffages... est strictement réservée aux responsables de l'Association.

Cotisation et adhésion

- Tout élève a droit à une séance d'essai sans inscription préalable.
- Le paiement de l'adhésion et la cotisation est obligatoire avant la 2^e séance.
- L'adhésion famille n'est valable seulement que pour 4 personnes de la famille. Chaque adhésion est nominative.
- L'adhésion donne lieu à des réductions lors des concerts organisés par la Boite à MUS' et le Festival MUS'iterranée.
- La cotisation annuelle est due en totalité au moment de l'inscription même pour les paiements fractionnés en 3 fois.
- Les paiements en 3 fois se font la première fois le jour de l'encaissement, au début du mois de janvier et au début du mois d'avril.
- Une remise de 10% pourra être acquise dans les cas suivants : Etudiant, demandeurs d'emploi et retraités
- Dans le cas d'un 2^e atelier par la même personne ou par un membre de même famille pour des mineurs, une remise de 10% sur l'atelier le moins cher des deux pourra être effectuée. Cette remise n'est possible que pour les ateliers collectifs.
- Pour le piano en individuel, la cotisation sera calculée au prorata des séances restantes à cela s'ajoutent 10% de frais de gestion.
- Les remises ne sont pas cumulables.
- En cas de non paiement, notamment pour les cotisations fractionnées, l'adhérent se verra exclu de l'association.
- Aucun remboursement sur les cotisations ne sera effectué en cours d'année, sauf cas de force majeure : accident immobilisant, longue maladie, chômage, déménagement (30km minimum). Dans ces cas seulement, un remboursement sera effectué au prorata de ce qu'il reste à courir jusqu'à la fin d'année. Le calcul sera pris en compte à partir du dépôt du dossier et l'association conservera 50% pour frais de gestion du montant restant de la cotisation.

RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sous votre consentement pour vous contacter et informer, dans un fichier informatisé par nous même. Ces données personnelles nous sont exclusivement destinées et sont conservées 2 ans.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Sécurité :

- Toute personne entrant dans l'un de nos locaux est tenue de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Responsabilité :

- La Boîte à MUS' ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par un comportement non adéquat à la pratique de l'activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.
- L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol d'objets laissés dans les locaux. Nous vous invitons à ne pas apporter d'objets sensibles.

Mineurs :

- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence de l'animateur avant de laisser leur enfant. Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls auront été signalés lors de la rédaction de la fiche d'inscription.
- **Les parents doivent déposer et attendre leurs enfants dans la salle du RDC avant la sortie du cours pour des raisons de sécurité.**
- Il appartient aux parents d'assurer ou de faire assurer la surveillance des enfants en dehors des heures d'atelier, l'Association ne pouvant être tenue pour responsable.

Respect du lieu et du matériel

- Tout élève-adhérent ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés comme potentiellement nuisibles à l'Association ou non conforme à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées. Tout membre s'engage, dans le cadre de l'Association, à conserver une attitude bienséante et courtoise. Toute agressivité verbale ou physique envers autrui sera passible d'une exclusion immédiate.
- L'adhésion à l'Association comporte l'obligation de respecter le matériel, les locaux, les horaires d'atelier et les règles élémentaires d'hygiène. Tout adhérent dégradant volontairement ou involontairement le matériel ou les locaux devra en payer les réparations.

Protocole sanitaire :

Les membres de l'Association, en adhérant, s'engagent à respecter les règles et les restrictions sanitaires en vigueur, sans quoi les adhérents peuvent se voir exclure des ateliers ou de l'Association. En contrepartie, l'Association met à disposition un protocole sanitaire disponible sur simple demande.

Communication :

- Les informations générales, absences de professeurs, emplois du temps, calendriers, convocations, etc... sont communiquées par courriel, et sur WhatsApp.
- Lors de spectacles, les adultes feront attention à ne pas publier autre part que dans un cadre familiale des captations et photographies d'autres enfants.
- **Les adhérents majeurs, en acceptant ce règlement, autorise que leur image soit utilisée par la Boîte à MUS' dans les mêmes conditions de la cession de droit à l'image des mineurs.**

RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sous votre consentement pour vous contacter et informer, dans un fichier informatisé par nous même. Ces données personnelles nous sont exclusivement destinées et sont conservées 2 ans.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.